

Séance du 27 février 2025

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **17**
Qui ont pris part à la délibération **14**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ et le VINGT-SEPT FEVRIER à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour **14**
Contre **0**
Abstentions **0**

Présents : 12
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Nelly DAUDE, Jérôme FRANQUES, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Bruno SELAS.

Date de la convocation

20/02/2025

Absents excusés : 5 (dont 2 pouvoirs)
Pascal MIR, a donné pouvoir à Fabien CABROLIER,
Rodolphe DELETAGE, a donné pouvoir à Stéphanie BORREL,
Albert CANTALOUBE, absent excusé,
Laura JARROUSSE, absente excusée,
Estelle BIER, absente excusée.

Date d'affichage

21/02/2025

Secrétaire de séance : Stéphanie BORREL

Délibération n° 2025/02/016 – Approbation de la convention de mise à disposition de locaux au bénéfice de la Communauté de Communes Conques Marcillac pour l'hébergement de l'Ecole de Musique Conques Marcillac

Monsieur le Maire rappelle que l'Ecole de Musique Conques Marcillac, qui était jusqu'alors hébergée dans les locaux de la mairie, sera dorénavant installée dans le bâtiment rénové de l'ancien presbytère dont les locaux ont été spécifiquement aménagés pour leurs besoins propres, notamment en matière d'acoustique.

Il rappelle que les locaux, répartis sur trois niveaux, ont vocation à accueillir :

- La Médiathèque communale,
- L'Harmonie de Marcillac,
- L'Ecole de Musique Conques Marcillac.

Les salles dédiées aux activités de l'Ecole de Musique se trouvent au rez-de-chaussée et les espaces aménagés au R+1 sont partagés avec l'Harmonie de Marcillac.

L'Ecole de Musique étant une association d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes Conques Marcillac apportera une participation financière, dont les termes sont définis dans la convention de mise à disposition annexée à la présente.

Cette participation consiste, d'une part au versement d'une contribution annuelle durant 20 ans d'un montant non révisable de 9 268€, et d'autre part à une prise en charge d'1/3 des frais de fonctionnement du bâtiment pendant toute la durée de la présence de l'Ecole de Musique dans les locaux dédiés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ

Publication le :
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ

Accusé de réception en préfecture
012-211201389-20250227-202502_016-DE
Reçu le 07/03/2025